

GUIDE
OPÉRATIONNEL

MAI 2020

LE REPORT D'ÉCHÉANCES
AU SEIN DES IMF DE L'ESPACE UMOA



SOMMAIRE

Liste des acronymes.....	2
Résumé exécutif.....	3
1. Introduction.....	4
2. La définition du concept	5
3. Les implications techniques et comptables du report d'échéances	6
3.1. Les crédits concernés par le report d'échéances	6
3.2. Les implications techniques et comptables du dispositif de report d'échéances.....	7
4. Le schéma comptable du dispositif.....	8
4.1. La logique des opérations et les comptes impliqués dans le processus	8
4.2. Les principales opérations comptables	9
4.3. Les schémas d'écritures	9
4.3.1. Report des crédits sains.....	9
4.3.2. Report des crédits immobilisés	10
4.3.3. Remboursements d'échéances sur les crédits reportés durant la période de report	10
4.4. Le reporting	10
5. Le dispositif de contrôle interne du processus.....	12
5.1. L'identification des crédits éligibles	12
5.2. La sensibilisation et l'enregistrement des demandes de report.....	12
5.3. L'autorisation/validation des demandes	12
5.4. La programmation/paramétrage du SIG	12
5.5. La passation des écritures	12
5.6. La supervision et contrôle du dispositif	12
6. Conclusion.....	13
7. Annexes	14
7.1. Annexe 1 : Extrait du plan comptable avec les comptes de report d'échéances	14
7.2. Annexe 2 : Demande de report d'échéances.....	15
7.3. Annexe 3 : Fiche de report d'échéances.....	16
7.4. Annexe 4 : Tableaux du reporting	17

LISTE DES ACRONYMES

AP/SFD	Association professionnelle des systèmes financiers décentralisés
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
CT/MT/LT	Court terme/ Moyen terme/ Long terme
H/F/PM	Homme/ Femme/ Personne morale
IMF	Institution de microfinance
PAR	Portefeuille à risque
PME	Petites et moyennes entreprises
SMS	Structure ministérielle de suivi
UMOA	Union monétaire ouest africaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Afin de gérer la crise de la pandémie COVID-19 et assurer la continuité des activités des institutions financières, plusieurs outils ont été déjà diffusés.

L'une des mesures proposées par la BCEAO (Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest) est le report d'échéances au sein des banques et des IMF (institutions de microfinance). Il est important que cette mesure soit appliquée sur une base structurée et harmonisée, afin d'éviter les dérapages, et aussi canaliser et maîtriser les implications de la mise en application du dispositif sur la situation des institutions, et du secteur financier dans son ensemble.

C'est pour répondre à cette préoccupation que ADA, dans son processus d'accompagnement du secteur de la microfinance, propose au secteur de la microfinance un guide opératoire avec un cadre comptable de gestion des reports d'échéances, à intégrer au système d'information.

Ce guide est structuré comme suit :

- **La définition du concept de report d'échéances** pour mieux s'accorder sur les modalités pratiques du report, et d'éviter les éventuelles incompréhensions pouvant affecter à terme le remboursement du crédit et la relation clientèle ;
- **Les implications techniques et comptables du report d'échéances** : le report d'échéances étant une situation exceptionnelle, sa gestion et son traitement ne sont pas prévus dans le dispositif opérationnel actuel des IMF ; le guide a prévu comment l'intégrer désormais dans le système, et s'assurer qu'il est appliqué de façon homogène et harmonisé par toutes les IMF. Il a également défini le rôle et l'appui des concepteurs des progiciels de gestion pour les mises à jour et paramétrages nécessaires ;
- **Le schéma comptable à mettre en œuvre** : le guide a proposé les différents comptes à utiliser, en cohérence avec le référentiel et les instructions spécifiques de la BCEAO, les schémas d'écritures commentées pour la gestion comptable des opérations de reports d'échéances et le reporting associé ;
- **Le dispositif de contrôle interne pour encadrer le dispositif** : il contient notamment : i) l'identification des crédits éligibles ; ii) la sensibilisation et l'enregistrement des demandes de report ; iii) les autorisations/ validation des demandes ; iv) la passation des écritures et v) la supervision et contrôle du dispositif.

Le processus de report d'échéances devra être mise en œuvre rapidement au sein des IMF, qui sont dans l'expectative des mesures pratiques à prendre pour ce dispositif qui reçoit diverses interprétations, aussi bien en leur sein, qu'au niveau des clients, dont certains le considèrent à tort comme une « remise gracieuse » de leurs crédits.

L'avis de la BCEAO relatif au report d'échéances est entré en vigueur le 27 avril 2020. Chaque institution déterminera la date effective de son démarrage en son sein. La BCEAO précisera la fin de la période le moment venu.

La collaboration diligente des concepteurs des solutions informatiques est nécessaire, afin de faciliter les traitements comptables, en apportant les aménagements nécessaires aux programmes en place.

1. INTRODUCTION

Depuis le début de l'année 2020, l'humanité fait face à une grave crise sanitaire marquée par la propagation rapide d'un nouveau virus dénommé COVID-19. Cette situation a été classée au rang des pandémies (la pandémie du COVID-19). Cette pandémie engendre de nombreuses pertes en vies humaines. Par ailleurs, elle a de graves conséquences sur l'activité économique et financière mondiale.

Au regard de l'impact négatif que cette crise pourrait avoir sur le système bancaire et le financement de l'activité économique, les autorités politiques et monétaires de par le monde ont pris des mesures d'accompagnement. Pour l'UMOA (Union monétaire ouest africaine), la BCEAO qui suit avec la plus grande attention l'évolution de la pandémie, a publié un ensemble de mesures pour atténuer l'impact de la pandémie du COVID-19 sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union.

L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la crise sanitaire.

L'avis 008-04-2020 de la BCEAO précise les mesures prises dans le cas spécifique des IMF. Cet avis recommande les reports d'échéances, vu que les opérateurs économiques débiteurs des institutions financières sont quasiment « bloqués » dans leurs capacités à répondre de leurs engagements.

Il s'agit d'une mesure tout à fait pertinente pour la circonstance ; mais il reste que les IMF ne disposent pas dans leurs procédures opérationnelles des outils adéquats pour appliquer cette disposition. Il est important que la mesure soit appliquée sur une base structurée et harmonisée, afin d'éviter les dérapages, et aussi, canaliser et maîtriser les implications de la mise en application du dispositif sur la situation des institutions, et du secteur financier dans son ensemble.

Pour répondre à cette préoccupation, ADA, dans son processus d'accompagnement du secteur de la microfinance propose au secteur un guide de procédure avec un cadre comptable de gestion des reports d'échéances, à intégrer au système d'information des IMF.

Ce guide s'intègre dans la panoplie des outils déjà diffusé suite à la proposition de recommandation qui identifie une série de points d'attention pour analyser la situation afin de prendre les mesures nécessaire et appropriée à la gestion de la crise et assurer la continuité des activités face à la pandémie COVID-19.

L'objet du présent guide est de doter les IMF d'un cadre comptable de gestion des reports d'échéances, conformément aux dispositions proposées par l'autorité monétaire dans l'espace UMOA.

Ce guide est structuré comme suit :

- La définition du concept de report d'échéances et des différentes options ;
- Les implications techniques et comptables du report d'échéances ;
- Le schéma comptable à mettre en œuvre ;
- Le dispositif de contrôle interne pour encadrer le dispositif.

2. LA DÉFINITION DU CONCEPT

Le « report d'échéances » peut se définir comme une suspension des remboursements d'un concours financier sur une période bien définie, suite à une situation conjoncturelle qui ne permet pas aux débiteurs de répondre aisément à leurs engagements. L'opération peut être nécessaire en cas de difficultés financières passagères ou durables.

En effet, un report d'échéance est un avantage accordé à l'emprunteur par le prêteur afin de reporter le paiement d'une ou plusieurs échéances à une date ultérieure. Le report d'échéance équivaut à une interruption temporaire du remboursement des mensualités d'un prêt. Si le contrat de crédit le prévoit, l'organisme financier peut accorder un report d'échéance.

Le report d'échéance n'augmente pas le montant de la mensualité suivante mais il rallonge la durée de remboursement du crédit en question.

Lors de la mise en place du report d'échéances, la banque remet à l'emprunteur un nouveau tableau d'amortissement indiquant le montant et la durée du prêt. À l'issue de cette période de suspension, l'emprunteur reprend le remboursement mensuel de son crédit (capital, intérêts et assurance prêt).

Le report d'échéances, tel que recommandé par la BCEAO dans l'Avis n°008-04-2020, consiste à suspendre le paiement du capital et des intérêts pendant une durée de trois mois renouvelable une fois. Le client ne doit avoir aucune charge additionnelle d'intérêts, ni de frais ou de pénalités de retard résultant dudit report. Toutefois, le paiement de l'assurance du crédit ou de tous autres frais perçus par l'IMF pour le compte de tiers, n'est pas concerné par la mesure de report.

Le report d'échéance consiste à ne payer aucune mensualité pendant la durée considérée (déterminée). À l'issue de cette période, les mensualités reprennent mais les échéances non payées se répercutent au capital restant dû du crédit, rallongeant ainsi la durée de l'emprunt. On note ici : i) une trésorerie plus sévère pour l'IMF du fait de la suspension totale des paiements ; ii) une durée de récupération du crédit plus rallongée et surtout, iii) une diminution de la pression sur le client.

En cas de report, il faut préciser que les crédits éligibles au report d'échéances d'une manière générale comportent plus de risque d'impayés que les crédits ordinaires. Les IMF devront se donner les moyens de redynamiser et de relancer la production et la gestion clientèle après cette période d'hibernation.

Il faut également observer que durant la période de report, les institutions seront confrontées à des difficultés de trésorerie, du fait notamment de la suspension des remboursements, du ralentissement des dépôts des clients/membres, alors qu'au même moment, elles seront soumises à une forte pression des retraits, avec des charges constantes.

Il va sans dire qu'en l'absence de mécanismes appropriés de soutien, certaines institutions ne pourront pas survivre après cette période.

Dans le cas de l'UMOA, la BCEAO a pris une mesure permettant aux IMF visés l'article 44 d'obtenir de la liquidité auprès des banques à moindre coût. La mesure dit que : « Conformément aux dispositions de la Décision du Comité de Politique Monétaire n°061-03-2011 du 2 mars 2011, les crédits bancaires octroyés aux institutions de microfinance visées à l'article 44 de la Loi susvisée sont admissibles en support des refinancements de la BCEAO. À titre exceptionnel, pour accroître la liquidité en faveur du secteur de la microfinance, le guichet spécial de refinancement des effets portés sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) est élargi aux créances bancaires détenues sur ces IMF ».

Pour la mise en œuvre de cette mesure, les établissements de crédit s'appuieront sur la liste des IMF éligibles, ladite liste étant disponible auprès des Directions Nationales de la BCEAO.

3. LES IMPLICATIONS TECHNIQUES ET COMPTABLES DU REPORT D'ÉCHÉANCES

La formule recommandée par la BCEAO est le report total d'échéances. L'instruction est formulée dans l'avis n° 005-04-2020 comme suit :

.....« L'une de ces mesures porte sur la mise en place par la Banque Centrale, en relation avec le système bancaire, d'un accompagnement pour les entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits du fait de la crise sanitaire.

À cet égard, la Banque Centrale a invité les établissements de crédit à accorder aux entreprises qui le sollicitent, un report d'échéances sur leurs prêts, pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais, ni pénalité de retard... ».....

Elle a été complétée par l'avis 008-04-020 du 27 avril 2020 spécifique aux IMF qui précise notamment que :

1. ...Les crédits éligibles au report d'échéances seront logés dans la catégorie des créances immobilisées, ils devront faire l'objet d'un reporting spécifique aux Structures Ministérielles de Suivi (SMS) ;
2. Les IMF sous article 44 ayant procédé à des reports d'échéances doivent en faire rapport à la BCEAO suivant un canevas disponible sur le site soutien-sfd@bceao.int ;
3. Les concours obtenus par les IMF auprès des établissements de crédit sont éligibles aux dispositions de l'avis 005-04-2020 relatif au report d'échéances des créances des établissements de crédit affectées par la pandémie du covid19 ; les IMF qui le souhaitent sont invitées à se rapprocher de leurs partenaires bancaires pour bénéficier des reports d'échéances de leurs engagements ;
4. Conformément aux décisions du Comité de Politique Monétaire n° 061-03-2011 du 02 mars 2011, les crédits bancaires octroyés aux IMF visées à l'article 44 de la loi susvisée sont admissibles en support des refinancements de la BCEAO. À titre exceptionnel, pour accroître les liquidités en faveur du secteur de la microfinance, le guichet spécial de refinancement des effets portés par les Petites et Moyennes entreprises (PME) est élargi aux créances bancaires détenues sur ces IMF....

Cette mesure est entrée en vigueur le 27 avril 2020.

3.1. LES CRÉDITS CONCERNÉS PAR LE REPORT D'ÉCHÉANCES

D'une manière générale, les crédits éligibles au report d'échéances sont ceux octroyés avant la période du report, c'est-à-dire avant le 27 avril 2020.

Toutefois, le report devra être décidé au cas par cas et non systématisé. Il ne peut être effectif que sur demande expresse du client, et après analyse de l'IMF établissant la preuve que la situation du COVID-19 a effectivement impacté ses activités et sa capacité de remboursement.

Il s'agit des crédits sains et immobilisés (avant l'entrée en vigueur de l'avis et dont les remboursements se font normalement) des clients qui seraient affectés par la pandémie. Il revient aux IMF d'évaluer la situation de leurs clients qui sollicitent un report d'échéances, en s'appuyant notamment sur les informations relatives à leur secteur d'activités et à l'impact de la crise sur leur situation financière.

Ainsi, le report des échéances des prêts peut être accordé aux salariés du secteur privé ainsi qu'aux entreprises individuelles, notamment les commerçants, les artisans et les professions libérales, impactés par la crise, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois. A ce stade, les employés qui continueront à percevoir l'intégralité de leurs salaires, sont exclus du bénéfice de cette mesure exceptionnelle.

3.2. LES IMPLICATIONS TECHNIQUES ET COMPTABLES DU DISPOSITIF DE REPORT D'ÉCHÉANCES

Elles sont les suivantes (BCEAO) :

1. L'avis n°008-04-2020 est entré en vigueur à sa date de signature, en l'occurrence le 27 avril 2020. Celui-ci reste en vigueur sauf avis contraire de la Banque Centrale. Le report d'échéances peut être décidé par les IMF à tout moment ;
2. La mesure de report d'échéances ne concerne pas les crédits en souffrance ;
3. Tous les comptes à créer dans la catégorie des crédits immobilisés doivent dans leur intitulé porter clairement la mention COVID-19, afin de faciliter le reporting y afférent et les contrôles ultérieurs ;
4. Les crédits qui bénéficieront de cette mesure de report d'échéance devront demeurer dans les comptes de crédits immobilisés. Ils ne feront pas l'objet de reclassement dans les comptes d'origine à l'issue de la période de report d'échéances.

De façon pratique :

– **La durée de remboursement de ces crédits sera restructurée**

La durée de remboursement sera rallongée pour une période correspondant : i) à la durée du report d'échéances convenu et ; ii) décalée au tableau d'amortissement. Il y aura donc besoin de s'accorder avec les emprunteurs et de leur produire un nouveau tableau d'amortissement.

– **Concernant l'assurance des liés aux crédits dont les échéances ont été reportées**

L'instruction n'a pas abordé cet aspect de façon spécifique. Il s'agira pour chaque institution d'obtenir de sa compagnie d'assurance les arrangements éventuels à apporter en ce sens.

– **Des réaménagements des programmes informatiques seront nécessaires**

Les fonctionnalités des programmes actuels n'ayant pas prévu l'éventualité de report d'échéance, il faudra sans délai : i) l'intégrer au dispositif en place ; ii) le vulgariser aux institutions partenaires et ; iii) procéder aux paramétrages nécessaires pour son application.

– **Un dispositif de contrôle interne devra être mis en place au sein des IMF pour encadrer et sécuriser le dispositif**

Ceci permettra d'éviter les éventuels dérapages et malversations. Le report d'échéances devra s'opérer sous des autorisations et habilitations maîtrisées.

4. LE SCHÉMA COMPTABLE DU DISPOSITIF

4.1. LA LOGIQUE DES OPÉRATIONS ET LES COMPTES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS

Afin de traduire les opérations de report d'échéances sur le plan comptable, il convient de s'accorder sur les termes appropriés à utiliser.

Les écritures à passer nécessitent l'introduction de nouveaux comptes dans le plan actuel du référentiel comptable des IMF. Ces comptes devraient s'intégrer dans l'ensemble, afin de conserver la logique de base et aussi pour les nécessités de reporting. Ils devront également suivre l'esprit des dispositions de la BCEAO sur le report d'échéances. Nous avons donc proposé ces comptes en intelligence avec ces dispositions.

Les nouveaux comptes à créer dans le référentiel comptable se présentent comme suit :

À l'actif :

29			COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE
	291		Crédits immobilisés
		2919	Crédits immobilisés COVID-19
		29191	Crédits immobilisés COVID-19 à court terme (inférieur ou égal à 12 mois)
		291911	Crédits ordinaires de 0 à 6 mois au plus reportés COVID-19
		291912	Crédits ordinaires de 6 à 12 mois au plus reportés COVID-19
		291917	Créances rattachées sur crédits ordinaires reportés COVID-19
		29192	Découverts immobilisés COVID-19
		291921	Découverts reportés COVID-19
		291927	Créances rattachées sur découverts reportés COVID-19
		29193	Crédits immobilisés COVID-19 à moyen terme (supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 36 mois)
		291931	Crédits à moyen terme de plus d'un an à 2 ans au plus reportés COVID-19
		291932	Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus reportés COVID-19
		291937	Créances rattachées sur crédits à moyen terme reportés COVID-19
		29194	Crédits immobilisés COVID-19 à long terme (supérieur à 36 mois et inférieur ou égal à 120 mois)
		291941	Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus reportés COVID-19
		291942	Crédits à long terme de plus de 10 ans reportés COVID-19
		291947	Créances rattachées sur crédits à long terme reportés COVID-19
		29195	Crédits déjà immobilisés reportés COVID-19

Le plan complet des comptes, avec leur positionnement dans le plan général est présenté en [Annexe 1: Extrait du plan comptable avec les comptes de report d'échéance.](#)

4.2. LES PRINCIPALES OPÉRATIONS COMPTABLES

Les opérations concernées par le processus de report d'échéances sont les suivantes :

- report des crédits sains ;
- report des crédits immobilisés.

4.3. LES SCHÉMAS D'ÉCRITURES

4.3.1. REPORT DES CRÉDITS SAINS

Il s'agit « d'isoler » les crédits éligibles dans les comptes de « report ». Le document de base à cette écriture est la demande de report d'échéance signée du client et approuvée par le responsable habilité de l'institution. L'écriture sera passée par l'agent dûment autorisé pour ce faire. Une proposition de demande figure en Annexe 2 : Demande de report d'échéances.

Tableau 1 : Schéma d'écritures de report des crédits à court terme

D	C	Intitulés et libellés	Mts	Mts
291911xx		Crédits ordinaires de 0 à 6 mois au plus reportés COVID-19	X	
291912xx		Crédits ordinaires de 6 à 12 mois au plus reportés COVID-19	X	
291917xx		Créances rattachées sur crédits ordinaires reportés COVID-19	X	
291921xx		Découverts reportés COVID-19	X	
291927xx		Créances rattachées sur découverts reportés COVID-19	X	
	20221xxx	Crédits ordinaires 0 à 6 mois		X
	20222xxx	Crédits ordinaires 6 à 12 mois		X
	20227xxx	Créances rattachées sur crédits ordinaires		
	20231xx	Découverts		x
	20237x	Créances rattachées sur découverts		X

NB : il s'agit des créances rattachées relatives aux crédits éligibles et passées avant la date du report. Au cas où elles ne sont pas systématiquement passées, l'écriture ne les contiendra pas.

Tableau 2 : Schéma d'écritures de report des crédits à moyen terme

D	C	Intitulés et libellés	Mts	Mts
291931xx		Crédits à moyen terme de plus d'un an à 2 ans au plus reportés COVID-19	X	
291932xx		Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus reportés COVID-19	X	
291937xx		Créances rattachées sur crédits à moyen terme reportés COVID-19	X	
	2031xxx	Crédits à MT de plus de 1 an à 2 ans au plus		X
	2032xxx	Crédits à MT de plus de 2 ans à 3 ans au plus		X
	2037xxx	Créances rattachées sur crédits à MT		X
Report des crédits sains à MT et leurs créances rattachées				

NB : il s'agit des créances rattachées relatives aux crédits éligibles et passées avant la date du report. Au cas où elles ne sont pas systématiquement passées, l'écriture ne les contiendra pas.

Tableau 3 : Schéma d'écritures de report des crédits à Long terme

D	C	Intitulés et libellés	Mts	Mts
291941xx		Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus reportés COVID-19	X	
291942xx		Crédits à long terme de plus de 10 ans reportés COVID-19	X	
291947xx		Créances rattachées sur crédits à long terme reportés COVID-19	X	
	2041xx	Crédits à LT de plus de 3 ans à 10 ans au plus		X
	2042xx	Crédits à LT de plus de 10 ans		X
	20947xx	Créances rattachées sur crédits à LT reportés		X
Report des crédits sains à LT et leurs créances rattachées				

NB : il s'agit des créances rattachées relatives aux crédits éligibles et passées avant la date du report. Au cas où elles ne sont pas systématiquement passées, l'écriture ne les contiendra pas.

4.3.2. REPORT DES CRÉDITS IMMOBILISÉS

Le document de base est la balance âgée et les crédits immobilisés au 27 avril 2020 ou à la date de démarrage effectif.

Tableau 4 : Schéma d'écritures de report des crédits immobilisés

D	C	Intitulés et libellés	Mts	Mts
29195xx		Crédits déjà immobilisés reportés COVID-19	X	
	291xx	Crédits immobilisés		X
Report des crédits immobilisés				

4.3.3. REMBOURSEMENTS D'ÉCHÉANCES SUR LES CRÉDITS REPORTÉS DURANT LA PÉRIODE DE REPORT

Les remboursements durant la période de report, et aussi après la période, se feront directement sur les comptes sur lesquels les crédits ont été reportés. Il est entendu que les crédits ayant fait l'objet du report demeureront dans ces comptes jusqu'à leur apurement.

4.4. LE REPORTING

Conformément à l'avis 008-04-020 du 27 avril 2020 de la BCEAO :

1. ...Les crédits éligibles au report d'échéances seront logés dans la catégorie des **créances immobilisées** ; ils devront faire l'objet d'un reporting spécifique aux Structures Ministérielles de Suivi (SMS) ;
2. Les IMF sous article 44 ayant procédé à des reports d'échéances doivent en faire rapport à la BCEAO suivant un canevas disponible sur le site soutien-sfd@bceao.int.

La 1^{re} disposition est applicable à toutes les IMF. La 2^e est réservée à ceux visés par l'article 44.

La proposition ci-dessous concerne toutes les IMF.

Le dispositif de report d'échéances fera l'objet d'un reporting périodique (mensuel) et en fin de période.

Les informations à produire incluront notamment :

Mensuellement

Tableau 6 : Indicateurs mensuels de report

N°	Indicateurs	Formule
1	Taux de report des crédits	En effectif : (Nombre de crédits reportés durant la période)*100 / Nombre de crédits Encours à la fin de la période En valeur : (Encours de crédits reportés durant la période)*100 / Encours brut de crédits à la fin de la période
2	Répartition par secteur d'activité	Encours reportés par secteur/Encours total requalifié
3	Répartition par genre des crédits reportés	En effectif : Nbre H ou F ou PM* 100/ Nbre total crédits reportés En valeur : Valeur H ou F ou PM* 100/ Valeur totale crédits reportés
4	Répartition par terme des crédits reportés	En effectif : Nbre CT ou MT ou LT* 100/ Nbre total crédits reportés En valeur : Valeur CT ou MT ou LT *100 / Valeur totale crédits reportés

En fin de période

Tableau 7 : Indicateurs de fin de période de report

N°	Indicateurs	Formule
1	Taux de report global des crédits	En effectif : (Nombre de crédits reportés fin de période)*100 / Nombre de crédits Encours à la fin de la période En valeur : (Encours de crédits reportés fin de la période)*100 / Encours brut de crédits à la fin de la période
2	Répartition par secteur d'activité	Encours reporté par secteur en fin de période *100/Encours total requalifié en fin de période
3	Répartition globale par genre des crédits reportés	En effectif : Nbre H ou F ou PM en fin *100 / Nbre total crédits reportés en fin de la période En valeur : Valeur H ou F ou PM en fin* 100 / Valeur totale crédits reportés en fin
4	Répartition globale par terme des crédits reportés	En effectif : Nbre CT ou MT ou LT en fin*100 / Nbre total crédits reportés en fin de la période En valeur : Valeur CT ou MT ou LT en fin* 100 / Valeur totale crédits reportés de la période

Les tableaux de base au calcul de ces indicateurs sont présentés en [Annexe 4 : Tableaux du reporting](#). Les informations relatives aux nombres sont obtenues directement du SIG.

5. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DU PROCESSUS

Le dispositif de report d'échéance devra être minutieusement encadré, notamment par les éléments suivants :

- Identification des crédits éligibles
- Sensibilisation et enregistrement des demandes de report
- Autorisation/ validation des demandes
- Programmation/ paramétrage du SIG
- Passation des écritures
- Supervision et contrôle du dispositif

5.1. L'IDENTIFICATION DES CRÉDITS ÉLIGIBLES

L'identification devra se faire sur la base de la liste des crédits sains en cours au 27 avril 2020 où à la date de report choisie par chaque institution. Cette liste devra indiquer :

- les références des clients (n° de compte – Noms et prénoms – adresse – contact) ;
- les références du crédit : n°– objet – montant débloqué – nombre d'échéances initial – encours actuel – à quelle date ? – nombre d'échéance restant – taux, etc.

On pourra ranger cette liste par ordre de solde décroissant, ceci pour permettre à l'IMF de démarrer les contacts avec les crédits les plus importants.

5.2. LA SENSIBILISATION ET L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE REPORT

Chaque IMF devra mettre en place une cellule ad hoc chargée de contacter les clients et d'identifier ceux éligibles au report d'échéance. L'éligibilité est matérialisée par un « formulaire de report d'échéance » (cf. [Annexe 2 : Demande de report d'échéances](#)). Un nouveau tableau d'amortissement est établi et joint à la demande.

5.3. L'AUTORISATION/VALIDATION DES DEMANDES

Les demandes signées des clients et le nouveau tableau d'amortissement sont soumis à l'autorisation/validation d'un responsable habilité. Copies de la demande et du tableau sont versées au dossier du client qui reçoit également copie du tableau.

5.4. LA PROGRAMMATION/PARAMÉTRAGE DU SIG

Il s'agit ici d'intégrer les comptes à utiliser pour enregistrer les opérations de report d'échéances, et de procéder au paramétrage nécessaire. Les concepteurs des progiciels devront aider et faciliter cette phase du processus, en : i) réaménageant les programmes et en ii) procédant aux mises à jour requises. Il est clair que ce travail devra être fait sans délai.

5.5. LA PASSATION DES ÉCRITURES

Les écritures de report d'échéances devront être passées sous habilitation spéciale conférée à un personnel désigné. Cette habilitation devra courir sur la période et suspendue à la fin.

5.6. LA SUPERVISION ET CONTRÔLE DU DISPOSITIF

Le dispositif de report d'échéance devra être strictement contrôlé. Un responsable devra assumer cette tâche et assurer notamment le reporting prévu à cet effet ([cf. Le reporting](#)).

6. CONCLUSION

Le processus de report d'échéances devra être mis en œuvre rapidement au sein des IMF qui sont dans l'expectative des mesures pratiques à prendre pour ce dispositif qui reçoit diverses interprétations, aussi bien en leur sein, qu'au niveau des clients, dont certains le considère à tort comme une « remise gracieuse » de leurs crédits.

La collaboration diligente des concepteurs des solutions informatiques est nécessaire, afin de faciliter les traitements comptables, en apportant les aménagements nécessaires aux programmes en place.

7. ANNEXES

7.1. ANNEXE 1 : EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE AVEC LES COMPTES DE REPORT D'ÉCHÉANCES

29		COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE
	291	Crédits immobilisés
	2919	Crédits immobilisés COVID-19
	29191	Crédits immobilisés COVID-19 à court terme (inférieur ou égal à 12 mois)
	291911	Crédits ordinaires de 0 à 6 mois au plus reportés COVID-19
	291912	Crédits ordinaires de 6 à 12 mois au plus reportés COVID-19
	291917	Créances rattachées sur crédits ordinaires reportés COVID-19
	29192	Découverts immobilisés COVID-19
	291921	Découverts reportés COVID-19
	291927	Créances rattachées sur découverts reportés COVID-19
	29193	Crédits immobilisés COVID-19 à moyen terme (supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 36 mois)
	291931	Crédits à moyen terme de plus d'un an à 2 ans au plus reportés COVID-19
	291932	Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus reportés COVID-19
	291937	Créances rattachées sur crédits à moyen terme reportés COVID-19
	29194	Crédits immobilisés COVID-19 à long terme (supérieur à 36 mois et inférieur ou égal à 120 mois)
	291941	Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus reportés COVID-19
	291942	Crédits à long terme de plus de 10 ans reportés COVID-19
	291947	Créances rattachées sur crédits à long terme reportés COVID-19
	29195	Crédits déjà immobilisés reportés COVID-19

7.2. ANNEXE 2 : DEMANDE DE REPORT D'ÉCHÉANCES

« Nom et prénom »

« Adresse »

« Téléphone »

« Référence du compte »

A « Nom de l'institution»

« Nom du chargé de compte »

« Adresse »

A ..., le ...

Objet : demande de report d'échéance de crédit

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'ai contracté auprès de votre établissement le ... (date) un emprunt de ... (montant) CFA pour (à préciser).

Pour des raisons liées au COVID-19, je ne serais pas en mesure de payer les échéances de ... (montant) FCA pour la période duau (date).

Je vous demande donc de bien vouloir accepter de reporter ces échéances au plus tard le... (date), date à laquelle je pense être en mesure de remplir mon obligation.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous remercie de votre compréhension et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

« Signature »

7.3. ANNEXE 3 : FICHE DE REPORT D'ÉCHÉANCES

FICHE DE REPORT D'ECHEANCES COVID-19

Nom de l'institution.....Agence.....
N° de compteNoms et prénoms.....
Genre : H/F/PM (1) Adresse.....
Contact : Tél.....Email.....
N° du crédit.....Objet :.....
Montant débloqué.....Terme : CT/MT/LT(1)
Nbre d'échéances initial.....Taux.....
Encours actuel.....Date.....Nbre d'échéances restant dû.....

Signature du membre :

(1) biffer la mention inutile

Réservé à l'institution

Montant à reporter.....Date d'effet.....
Secteur d'activité.....
Nbre d'échéances reportées.....Date dernière échéance.....
Autorisé par (Nom).....Titre.....
Date.....Signature.....

7.4. ANNEXE 4 : TABLEAUX DU REPORTING

Tableau de requalification

Éléments	Nombres			Valeur			Taux de réintégration	
	N	N-1	Var	N	N-1	Var	Nombre	Valeur
COMPTES DE CREDITS EN SOUFFRANCE								
Crédits immobilisés								
Crédits reportés (l) =(1) + (2) + (3) + (4) + (5)								
Crédits immobilisés COVID-19 à court terme (inférieur ou égal à 12 mois) (1) = (a)+ (b) + (c)								
Crédits ordinaires de 0 à 6 mois au plus reportés COVID-19 (a)								
Crédits ordinaires de 6 à 12 mois au plus reportés COVID-19 (a) (b)								
Créances rattachées sur crédits ordinaires reportés COVID-19 (c)								
Découverts immobilisés COVID-19 (2) =(d) +(e)								
Découverts reportés COVID-19 (d)								
Créances rattachées sur découverts reportés COVID-19 (e)								
Crédits immobilisés COVID-19 à moyen terme (supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 36 mois) (3) = (f) + (g) + (h)								
Crédits à moyen terme de plus d'un an à 2 ans au plus reportés COVID-19 (i)								
Crédits à moyen terme de plus de 2 ans à 3 ans au plus reportés COVID-19 (j)								
Créances rattachées sur crédits à moyen terme reportés COVID-19 (k)								
Crédits immobilisés COVID-19 à long terme (supérieur à 36 mois et inférieur ou égal à 120 mois) (4)= (l) +(m) +(n)								
Crédits à long terme de plus de 3 ans à 10 ans au plus reportés COVID-19 (l)								
Crédits à long terme reportés de plus de 10 ans reportés COVID-19 (m)								
Créances rattachées sur crédits à long terme reportés COVID-19 (n)								
Crédits déjà immobilisés reportés COVID-19 (5)								
Taux de requalification en nombre de crédits = (Nombre de crédits reportés durant la période)*100 / Nombre de crédits en Encours à la fin de la période								
Taux de requalification en valeur de crédits = (Encours de crédits reportés durant la période)*100 / Encours brut de crédits à la fin de la période								



ADA – Appui au développement autonome
39, rue Glesener
L-1631 Luxembourg
Tel.: +352 45 68 68 1
Fax: +352 45 68 68 68
www.ada-microfinance.org